Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20231221-DEC2023-038-AI
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Aime-la-Plagne
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Décision du Maire n°2023-38

Objet : Demande de subvention – Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) et Fonds Vert pour la Rénovation Partielle de l'Eclairage Public

Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023 qui charge Madame le Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel que soit le montant ;

Vu l'arrêté n°2023-SG-027 du 30 novembre 2023 portant subdélégation de fonction à Michel Genettaz pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel que soit le montant ;

Considérant la possibilité de déposer deux demandes de subvention dans le cadre de la rénovation partielle de l'Eclairage Public pour un montant total de 378 783.78 €HT,

DECIDE :

Article 1 :

De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat

- DETR/DSIL pour un montant de 151 513.51€ (40 %)
- Fonds Vert pour un montant de 151 513.51 € (40%)

Article 2 :

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la Commune, ville-aime.fr.

Fait à Aime-La-Plagne, le 21/12/23

Le Premier Adjoint,

Pour le Maire et par subdélégation,

Michel Genettaz.

COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE 73210 (SAVOIE)